

COMMUNE
DE
FEROLLES
45150

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 juin 2017, s'est réuni le vendredi 09 juin 2017 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. BOCQUEZ O., M. BOITARD JF., Mme BRILLANT N., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., Mme JANVRIN AM., M. KIM KM., M. LEBOEUF A., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme. POPLAIN S., M.SORET R., Mme THEBAULT S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme POPLAIN S. est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 28 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

LEVÉE DE SERVITUDE DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée E 572 appartenant à la commune, où doit s'implanter le futur commerce, est frappée d'un plan d'alignement et qu'à ce titre une demande de levée de servitude a été adressée au Président du Département du Loiret.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du Département, mentionnant un avis favorable, en réponse à cette demande de lever la servitude au droit de la parcelle E 572 et permettant la réalisation du bâtiment à usage commercial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision de lever la servitude au droit de la parcelle E 572.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA CONSTRUCTION DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 21/10/2016, le Conseil à décider la construction d'un bâtiment à usage commercial dont le montant est estimé à 350 000€ (hors maîtrise d'œuvre). Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation des entreprises pour la construction d'un bâtiment à usage commercial pour un montant estimé à 350 000€. La commission des travaux sera en charge de l'examen des offres et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DES MISSIONS DE SÉCURITÉ POUR LA CONSTRUCTION DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cinq entreprises ont été sollicitées. Trois ont transmis un devis.

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 800 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES ET LES PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est passée au Règlement National d'Urbanisme (RNU) le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Ce nouveau règlement entraîne la perte de certaines procédures telles que les Déclarations Préalables pour la réalisation des clôtures et les Permis de démolir.

Monsieur le Maire propose de les rendre à nouveau obligatoires considérant l'intérêt de s'assurer des règles fixées par le PPRI et éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rétablir ces procédures d'urbanisme.

CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE PRÉVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de nommer un agent de prévention, agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cette obligation peut être confiée à des agents nommés en interne ou mis à disposition pour tout ou partie de leur temps par une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Sa mission : assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Formation : préalable à sa prise de fonction de 3 jours organisée par un organisme habilité + formation continue de 2 puis 1 jour annuel.

La communauté de communes des Loges se propose de recruter un agent mutualisé pour un coût annuel moyen de 136 € par agent soit un coût pour la collectivité d'environ 1 088 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord dans la limite de 1 088 € maximum par an.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC)

Monsieur le Maire fait part du projet de la Troupe des Salopettes d'organiser une nouvelle édition de la journée d'animations culturelles « FÉRO'LOUPIOTS » le samedi 02 septembre 2017, avec l'intervention de l'Association « FABRIKA PULSION » ; et de la possibilité de bénéficier d'une aide financière de la part du Département au titre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes, à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et le plan de financement suivant :

Coût TTC : 1 800 € dont Subvention du Conseil Général sollicitée : 900 €.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNE 2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire les restes à réaliser en dépenses d'investissement au budget primitif 2017 et la reprise des résultats en section de fonctionnement :

SECTION INVESTISSEMENT

- Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles
 - Article D 2135 - RAR Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 3 993,60 €
 - Article D 2151 - RAR Réseaux de voirie : 3 408,60 €
- Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles
 - Article D 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : - 3 993,60 €
 - Article D 2151 - Réseaux de voirie : - 3 408,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 – Charges à caractères générales
 - Article D 615231 - Entretien et réparations voiries : 28 000,00 €
 - Article D 615232 - Entretien et réparations réseaux : 10 000,00 €
 - Article D 61551 - Matériel roulant : 2 000,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits
 - Article D 739221 - FNGIR : 60 000,00 €
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement report : 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget de la Commune en section d'Investissement et en section de fonctionnement.

NOTIFICATION DES DÉPENSES DU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que cadeaux, et les diverses prestations et cocktails ou vin d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, baptêmes, décès, départs en retraite, de remise de médaille, de récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus et employés communaux (ainsi que leurs conjoints et enfants mineurs) lors d'un repas annuel,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits sur le budget.

CONVENTION CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler le certificat électronique pour la transmission des actes, proposé par la société Segilog/Berger Levrault, Agence Centre Nord Ouest, 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de 450 € HT pour trois ans, soit 540 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du certificat électronique, proposé par la société Segilog/Berger Levrault.

Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2051.

EAU

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU POTABLE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 002 - Charges à caractères générales
 - Article D 604 - Achats d'études, prestations de services, Equipements et travaux..... - 20 000,00 €
- Chapitre D 023 - virement à la section d'investissement + 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 020 - Immobilisations incorporelles
 - Article D 203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion + 20 000,00 €
- Chapitre R 021 - Virement à la section d'exploitation + 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Eau potable en section de fonctionnement et en section d'Investissement.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux terminés : grille d'évacuation des eaux pluviales route de Sandillon et sur la RD921 au lieu d'it « le Retard » ; aménagement du parking à côté de la Maison Familiale Rurale.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les inondations survenues dans le Loiret sur le période du 28 mai au 05 juin 2016. Une dotation de 8 479 € est accordée, pour la remise en état de la canalisation Rue des Chaintres, soit 30 % des dépenses éligibles retenues (28 261,88 € HT).
- Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciement reçus des associations quant à l'attribution de la subvention 2017 (Rando Férolles, Phoenix 45, l'Ecole de danse de Férolles, Expression, les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jargeau, Artis'Ella).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de démission de Madame DELVILLE en tant que bénévole de la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sylvie POPLAIN fait le point sur les inscriptions du centre de loisirs de cet été avec 18 inscrits la 1^{ère} semaine, 29 inscrits la 2^{ème} semaine, 15 inscrits la 3^{ème} semaine et 16 inscrits pour la 4^{ème} semaine.
 - Monsieur Bruno FARDEAU dénonce le mauvais état des jeux en bois du parc. Un panneau informant « de la mise sous responsabilité des parents » quant à l'usage des jeux sera mis en place.
 - Madame Dominique MOIZARD informe l'assemblée que la clôture de Monsieur SALAS a été détruite à nouveau par un accident de la circulation. Monsieur le Maire précise que des tests d'adhérence ont été effectués mais que les résultats n'ont pas été communiqués à ce jour.
 - Monsieur Jean-François BOITARD informe l'assemblée de la continuité des NAP pour la rentrée scolaire 2017-2018 et rappelle que la kermesse de l'école aura lieu le 23 juin prochain.
Monsieur BOITARD demande si le Jardin du Souvenir ne pourrait pas être délimité. Constat de plantes invasives à Chailleuse.
 - Madame Jocelyne MARPEAUX fait part de sa participation aux réunions suivantes :
 - SICTOM : vote à nouveau des tarifs, la Communauté de Communes des Loges n'ayant plus la compétence de la gestion des déchets.
 - CLE : visite du site de Courpain à Ouvrouer les Champs, confié à la Maison de la Loire pour créer un espace naturel.
- Madame Sidonie THEBAULT fait le point sur la commission des finances de la Communauté de Communes des Loges et la répartition du « volet 2 » du fonds de concours aux communes.

Juillet, c'est le mois du concours des maisons fleuries et, cette année, la commune s'engage dans la démarche en vue de l'obtention du label des Villages fleuries. En 2016, M. Michel Boyer a reçu le prix d'excellence dans la catégorie « Maison avec jardin visible de la rue ».

**Embellir, fleurir, végétaliser nos espaces
pour un village accueillant**

